



Informations
de base

L'Assemblée générale des Nations Unies s'ouvrira le 13 septembre 2011

L'Assemblée générale des Nations Unies ouvrira sa soixante-sixième session le mardi 13 septembre au Siège de l'Organisation, à New York.

Après la semaine inaugurale, les chefs d'État et de gouvernement se retrouveront pour trois réunions de haut niveau durant la seconde moitié du mois de septembre. La première de ces réunions se tiendra les 19 et 20 septembre et sera consacrée à la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles partout dans le monde, l'accent étant mis tout particulièrement sur les problèmes qu'elles posent aux pays en développement (pour plus de précisions, aller à <http://www.un.org/fr/ga/president/65/issues/ncdiseases.shtml>).

La deuxième réunion de haut niveau, qui se tiendra le 20 septembre, sera consacrée aux questions relatives à la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, au titre des préparatifs de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui doit avoir lieu en juin 2012 [pour plus de précisions, aller à <http://www.un.org/en/ga/president/65/issues/desertification.shtml> (en anglais)].

La troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale se tiendra le jeudi 22 septembre pour commémorer le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban — le plan d'action de la communauté internationale pour combattre le racisme (pour plus de précisions, aller à <http://www.un.org/fr/ga/durbanmeeting2011/>).

Le débat général annuel, à l'occasion duquel des dizaines de chefs d'État et de gouvernement et des ministres font habituellement des déclarations, ouvrira le mercredi 21 septembre et s'achèvera le vendredi 30 septembre 2011.

L'Assemblée abordera plusieurs questions clés, notamment les suivantes :

- » Les objectifs du Millénaire pour le développement;
- » Le changement climatique et le développement durable;
- » La sécurité alimentaire;

- » Le rôle de la médiation dans le règlement des conflits par des moyens pacifiques;
- » La reconstruction et le renforcement des États fragiles ou qui sortent d'un conflit;
- » Le désarmement;
- » La réforme de l'Organisation des Nations Unies, notamment la réforme du Conseil de sécurité et la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, ainsi que la réaffirmation du rôle central de l'Organisation dans la gouvernance mondiale.

Plusieurs autres manifestations importantes se tiendront au cours de la soixante-sixième session, qui durera jusqu'à la mi-septembre 2012. La première semaine de décembre (la date exacte sera annoncée ultérieurement), l'Assemblée consacrera deux séances plénières au suivi de l'Année internationale des Volontaires et à la célébration de son dixième anniversaire (pour plus de précisions, aller à <http://www.un.org/fr/nouvelles/nouvelles/doc/cc.html>). La même semaine, les 7 et 8 décembre, l'Assemblée tiendra son cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement (pour plus de précisions, aller à <http://www.un.org/french/esa/ffd/>). En juin 2012, l'Assemblée devrait aussi examiner la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et sa mise en œuvre par les États Membres, et envisager de mettre à jour la Stratégie en tenant compte de la conjoncture actuelle (pour plus de précisions, aller à <http://www.un.org/french/terrorism/strategy-counter-terrorism.shtml>).

Une tribune pour les négociations multilatérales

Créée par la Charte des Nations Unies en 1945, l'Assemblée générale joue un rôle central en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU. Composée des représentants des 193 États Membres de l'Organisation, elle offre un forum multilatéral de discussion unique sur tout l'éventail des questions internationales abordées dans la Charte. Elle joue en outre un rôle important dans l'établissement de règles et la codification du droit international. L'Assemblée tient chaque année

une session ordinaire intensive de septembre à décembre, qui peut au besoin se prolonger au-delà de cette période.

Fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est habilitée à formuler des recommandations aux États sur les questions internationales de sa compétence. Elle a aussi pris des mesures — politiques, économiques, humanitaires, sociales et juridiques — qui ont eu des incidences sur la vie de millions de personnes dans le monde entier. La Déclaration historique du Millénaire, adoptée en 2000, et le Document final du Sommet mondial de 2005 reflètent la volonté des États Membres d'atteindre des objectifs précis pour réaliser la paix, la sécurité et le désarmement ainsi que le développement et l'élimination de la pauvreté; de protéger les droits de l'homme et de promouvoir l'état de droit; de préserver notre environnement commun; de satisfaire les besoins spéciaux de l'Afrique; et de renforcer l'Organisation des Nations Unies.

Aux termes de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale :

- » Examine et approuve le budget de l'ONU et fixe les montants à mettre en recouvrement auprès des États Membres;
- » Élit les membres non permanents du Conseil de sécurité et les membres des autres conseils et organes de l'Organisation et, sur recommandation du Conseil de sécurité, nomme le Secrétaire général;
- » Étudie les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement, et fait des recommandations sur ces principes;
- » Discute toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales et fait sur toutes questions de ce genre des recommandations, sauf lorsqu'un différend ou une situation est en cours d'examen au Conseil de sécurité;
- » Discute toutes questions rentrant dans le cadre de la Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes de l'Organisation, avec la même exception mentionnée ci-dessus, et fait des recommandations sur ces questions;
- » Provoque des études et fait des recommandations en vue de développer la coopération internationale dans le domaine politique, d'encourager le développement progressif du droit interna-

tional et sa codification, de faciliter pour tous la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, humanitaire, culturel, de l'éducation et de la santé publique;

- » Recommande les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation qui lui semble de nature à compromettre les relations amicales entre nations;
- » Étudie les rapports du Conseil de sécurité et des autres organes de l'Organisation.

Aux termes de la résolution 377 (V) adoptée le 3 novembre 1950 et intitulée « L'union pour le maintien de la paix », l'Assemblée peut également prendre des mesures si le Conseil de sécurité ne parvient pas à une décision, en raison du vote négatif d'un membre permanent, dans tout cas où paraît exister des menaces à la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression. L'Assemblée peut examiner immédiatement la question afin de faire aux Membres les recommandations appropriées sur les mesures collectives à prendre pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales (voir, ci-après, la section intitulée « Sessions extraordinaires et sessions extraordinaires d'urgence »).

La recherche d'un consensus

Chaque État Membre dispose d'une voix à l'Assemblée. Les décisions sur certaines questions importantes, telles que les recommandations relatives à la paix et à la sécurité, l'élection des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social et les questions budgétaires, sont prises à la majorité des deux tiers des États Membres, mais les décisions sur les autres questions sont prises à la majorité simple.

Ces dernières années, les États Membres ont fait un effort particulier pour prendre les décisions par consensus, plutôt que de les mettre aux voix, ce qui a contribué à élargir le soutien apporté aux décisions de l'Assemblée. À cet effet, le Président consulte les délégations pour déterminer si elles sont prêtes à adopter une résolution sans procéder à un vote.

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée s'est efforcée ces dernières années de recentrer ses travaux et d'améliorer leur pertinence. Elle a fait de cet objectif, à sa cinquante-huitième session, une de ses grandes priorités et a poursuivi ses efforts à ses sessions ultérieures en vue de simplifier l'ordre du jour, d'améliorer les pratiques et

les méthodes de travail des grandes commissions, de renforcer le rôle et les pouvoirs du Bureau, de consolider le rôle et l'autorité du Président et d'examiner le rôle que joue l'Assemblée dans le choix du Secrétaire général.

À sa soixantième session, l'Assemblée a adopté un texte, joint en annexe à la résolution 60/286 du 8 septembre 2006, où il est notamment préconisé de tenir des débats interactifs informels sur les questions d'actualité présentant une grande importance pour la communauté internationale. Ce texte, recommandé par le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, invite également le Président de l'Assemblée générale à proposer des thèmes pour les débats interactifs. Durant la soixante-cinquième session, cinq débats interactifs thématiques informels ont été tenus sur la prévention des catastrophes, l'état de droit, la sécurité humaine, l'économie verte et la gouvernance mondiale.

Le Secrétaire général a pris l'habitude de rendre compte régulièrement aux États Membres, dans le cadre des séances informelles de l'Assemblée générale, de ses récents déplacements et activités. Ces réunions d'information, qui ont permis au Secrétaire général de dialoguer avec les États Membres, devraient se poursuivre à la soixante-sixième session.

Élections du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée générale et des présidents des grandes commissions

Par suite de la revitalisation de ses travaux, qui se poursuit, et en application de l'article 30 de son Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit à présent son président, ses vice-présidents et les présidents des six grandes commissions au moins trois mois avant le début de la nouvelle session afin d'améliorer encore la coordination et la préparation des travaux entre les grandes commissions et entre celles-ci et l'Assemblée générale réunie en plénière.

Bureau

Le Bureau — composé du Président et des 21 Vice-Présidents de l'Assemblée et des Présidents des six grandes commissions — fait des recommandations à l'Assemblée concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et l'organisation des travaux (voir <http://www.un.org/Depts/dhl/dhlf/resguidf/gasessfr.htm#gaagen> pour plus de détails sur l'ordre du jour).

Le rôle du Bureau a été encore renforcé lors des dernières sessions grâce à l'organisation de séances informelles et de séances d'information, ouvertes à tous

les États Membres, sur des questions précises examinées par l'Assemblée ou ayant trait à ses travaux.

Commission de vérification des pouvoirs

La Commission de vérification des pouvoirs, dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale à chaque session, fait rapport à l'Assemblée sur les pouvoirs des représentants.

Débat général

Le débat général annuel de l'Assemblée générale, qui donne aux États Membres l'occasion d'exprimer leurs vues sur les grands dossiers internationaux, sera ouvert le mercredi 21 septembre et s'achèvera le vendredi 30 septembre. Cette année, le débat général durera non pas neuf jours ouvrables, comme c'est le cas habituellement (conformément à la résolution 57/301 de mars 2003), mais huit, afin de permettre la tenue des réunions de haut niveau susmentionnées. Le Secrétaire général présentera son rapport sur l'activité de l'Organisation juste avant le débat général, ainsi que le veut la pratique instaurée à la cinquante-deuxième session.

Le débat général annuel s'articulera autour d'un thème principal intitulé « Rôle de la médiation dans le règlement des différends par des moyens pacifiques », qui a été proposé par le Président de la soixante-sixième session, S. E. M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser (Qatar), après son élection le 22 juin 2011. La pratique consistant à choisir une question d'intérêt mondial pour la session remonte à 2003, lorsque l'Assemblée générale a décidé de renforcer l'autorité et le rôle de l'organe qui compte à présent 193 membres (résolution 58/126 de décembre 2003).

Les séances du débat général durent habituellement de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 21 heures. Feront exception la séance d'ouverture, le mercredi 21 septembre, qui se terminera à 19 h 30, et la séance du matin du jeudi 22 septembre, qui se tiendra de 11 heures à 13 heures, afin de permettre la tenue de la réunion commémorant le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (décrite ci-dessus).

Les six grandes commissions

Après la clôture du débat général, l'Assemblée entame l'examen des questions de fond inscrites à son ordre du jour. Comme elle doit étudier un grand nombre de questions (plus de 160 points étaient ainsi inscrits à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session), elle renvoie certaines questions

à ses six grandes commissions, selon les domaines de compétence de chacune. Les grandes commissions examinent les questions qui leur ont été renvoyées en essayant, dans la mesure du possible, d'harmoniser les positions des États et présentent ensuite des recommandations, habituellement sous forme de projets de résolution ou de décision, à l'Assemblée générale siégeant en plénière pour examen et suite à donner.

Les six grandes commissions sont : la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission), qui s'occupe du désarmement et des questions connexes relatives à la sécurité internationale; la Commission économique et financière (Deuxième Commission), qui s'intéresse aux questions économiques; la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission), qui examine les questions sociales et humanitaires; la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), qui traite de diverses questions politiques qui ne sont pas renvoyées à une autre commission ou à la plénière ainsi que de questions relatives à la décolonisation, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et les droits fondamentaux du peuple palestinien; la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission), qui s'occupe de l'administration et du budget de l'Organisation; et la Commission juridique (Sixième Commission), qui est chargée des questions juridiques internationales.

Toutefois, pour un certain nombre de points, par exemple la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, l'Assemblée prend des décisions directement en séance plénière.

Les groupes de travail de l'Assemblée générale

Par le passé, l'Assemblée a autorisé la création de groupes de travail chargés d'examiner de façon plus détaillée certaines questions importantes et de lui faire des recommandations concrètes, notamment le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, qui devrait poursuivre ses travaux pendant la soixante-sixième session.

Les groupes régionaux

Plusieurs groupes régionaux officieux se sont formés au fil des ans au sein de l'Assemblée générale pour faciliter les consultations et accélérer les décisions sur les questions de procédure. Ces groupes sont les suivants : États d'Afrique, États d'Asie, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes et

États d'Europe occidentale et autres États. La présidence de l'Assemblée générale revient à tour de rôle à chacun des groupes régionaux. Le Président élu de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale appartient au Groupe des États d'Asie.

Sessions extraordinaires et sessions extraordinaires d'urgence

En dehors de ses sessions ordinaires, l'Assemblée peut se réunir en sessions extraordinaires ou en sessions extraordinaires d'urgence.

À ce jour, l'Assemblée a tenu 28 sessions extraordinaires sur des questions qui réclamaient une attention particulière, notamment la question de Palestine, les finances de l'ONU, la Namibie, le désarmement, la coopération économique internationale, l'apartheid, la drogue, l'environnement, la population, les femmes, le développement social, les établissements humains et le VIH/sida. La vingt-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue le 24 janvier 2005, a été consacrée au soixantième anniversaire de la libération des camps de concentration nazis.

Dix sessions extraordinaires d'urgence ont été organisées à l'occasion de crises face auxquelles le Conseil de sécurité se trouvait dans une impasse : la Hongrie (1956), Suez (1956), le Moyen-Orient (1958 et 1967), le Congo (1960), l'Afghanistan (1980), la Palestine (1980 et 1982), la Namibie (1981), les territoires arabes occupés (1982) et les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé (1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2006 et 2009). L'Assemblée a également décidé le 16 janvier 2009 d'ajourner à titre provisoire sa dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de l'Assemblée à reprendre les réunions à la demande des États Membres.

Réalisation des tâches confiées par l'Assemblée générale

Les travaux de l'Organisation découlent en grande partie des décisions de l'Assemblée générale et sont exécutés :

- » Par les comités et autres organes établis par l'Assemblée, qui étudient certaines questions, telles que le désarmement, l'espace extra-atmosphérique, le maintien de la paix, le développement économique, l'environnement et les droits de l'homme, et font rapport à leur sujet;
- » Par le Secrétariat de l'ONU — le Secrétaire général et les fonctionnaires internationaux de l'Organisation.